

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021041613

Dossier numéro : 2021-05-18/03

Titre

18 MAI 2021. - Avis du Directeur général de l'Office des Etrangers relatif à l'indexation des montants de la redevance visant à couvrir les frais administratifs

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 25-05-2021 page : 53417

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Conformément à l'article 1er/1, § 1er, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et à l'article 1er/1/1, § 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les montants de la redevance couvrant les frais administratifs liés à l'introduction et à l'examen des demandes de séjour sont adaptés de plein droit le 1er juin de chaque année à l'indice des prix à la consommation (1).

A partir du 1er juin 2021, les montants sont les suivants :

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 1°, 2°, 5°, 9°, 10°, 11° et 12, de la loi : 366 euros ;

Calcul : $350 \times 109,59$ (moyenne de l'indice de l'année 2020)/104,67 (indice de base) = 366,45 euros.

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 3°, 4°, 6° et 7°, de la loi : 209 euros ;

Calcul : $200 \times 109,59$ (moyenne de l'indice de l'année 2020)/104,67 (indice de base) = 209,40 euros.

* pour les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 8°, de la loi : 63 euros ;

Calcul : $60 \times 109,59$ (moyenne de l'indice de l'année 2020)/103,19 (indice de base) = 63,72 euros.

* les demandes visées à l'article 1er/1, § 2, 3° et 4°, de la loi introduites par les membres de la famille d'un étranger bénéficiant du statut de résident de longue durée dans un autre Etat membre pour autant qu'ils faisaient partie de son ménage dans l'autre Etat membre : 63 euros ;

Calcul : $60 \times 109,59$ (moyenne de l'indice de l'année 2020)/103,19 (indice de base) = 63,72 euros.

Note

(1) Le montant étant arrondi à l'euro inférieur.